



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des Villes suisses
Montbijoustrasse 8
CP
3001 Berne

dossier traité par CD/SMUN
notre réf. A.1/2025/09 - rp
votre réf.

Lausanne, le 27 janvier 2025

Consultation Loi sur le Tribunal fédéral

Monsieur le Directeur,

La Ville de Lausanne a bien reçu votre courriel du 19 décembre 2024 au sujet de la Consultation Loi sur le Tribunal fédéral (LTF). Elle vous remercie.

Dans le canton de Vaud, les actes législatifs communaux ou intercommunaux peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal (article 3 alinéa 1 et alinéa 3 de la loi vaudoise du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle [LJC/VD; BLV/VD 173.32]. Ainsi, le droit cantonal vaudois est aujourd'hui conforme au projet de modification de l'article 87 alinéa 1^{er} LTF.

Selon la Commune de Lausanne, ce contrôle abstrait des normes communales par une autorité judiciaire cantonale, relativement rare dans la pratique, ne pose aucun problème particulier et peut être approuvé.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter